

Monsieur
Valentino Rosselli
Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales SFI
Christoffelgasse 5
3003 Berne
valentino.rosselli@sif.admin.ch

Bâle, le 10 avril 2014
ST / 50 / JBR

Rapport explicatif sur la conclusion d'une convention entre la Suisse et Chypre en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

Monsieur,

Nous nous référons à votre courrier du 11 mars 2014 concernant la conclusion d'une convention entre la Suisse et Chypre en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. Nous vous remercions de nous offrir la possibilité de nous exprimer à ce sujet.

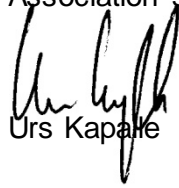
En ce qui concerne l'imposition des dividendes, nous saluons le fait que le taux zéro soit ancré dans le texte de la convention, cela pour les participations de 10% au moins.

Nous notons également avec satisfaction que la convention prévoit que les intérêts et les redevances de licence sont imposables dans l'Etat de résidence.

Concernant l'échange de renseignements, nous relevons que la norme internationale actuelle en la matière a été reprise. Il demeure toutefois important de rappeler que l'échange de renseignements ne peut se faire que sur la base de demandes fondées remplissant les critères détaillés dans la convention. Lorsque le nom de la banque ne figure pas sur la demande de renseignements, une telle demande peut être considérée pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une «pêche aux renseignements». Une certaine place est laissée à l'interprétation, cette interprétation doit à notre avis être telle qu'elle ne conduise effectivement pas à une «pêche aux renseignements», les échanges de renseignements spontanés ou automatiques demeurant exclus.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Association suisse des banquiers



Urs Kapalle



Jean Brunisholz

Copie: M. Christoph Schelling